



*Terre de talents*

*Pôle innovation*

### DÉCISION n°2024/461

**Objet : Convention de partenariat avec le collège Aimé CESAIRE et Nina FERRARI, diététicienne, pour des ateliers d'éducation nutritionnelle et culinaires pour l'année scolaire 2024/2025**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Mme Nina Ferrari, Diététicienne ;

Considérant que la Ville des Ulis a déposé en juillet 2024 un dossier de labellisation Cité éducative auprès des services de l'Etat, réaffirmant son engagement à lutter collectivement pour une réussite éducative plurielle ;

Considérant que la santé constitue une priorité pour la Commune ;

Considérant le constat fait par les infirmières scolaires du collège Aimé CESAIRE sur le nombre important d'élèves de sixième en situation de surpoids ou d'obésité ;

Considérant l'importance de proposer un accompagnement aux élèves à l'aide d'ateliers d'éducation nutritionnelle et/ou culinaires ;

Considérant l'importance de ces ateliers pour apprendre aux élèves à repérer les changements alimentaires et comportementaux à mettre en place, pour accompagner les élèves dans les changements d'habitudes et informer et accompagner les parents dans le parcours de perte de poids de leur enfant ;

Considérant que le partenariat avec le collège Aimé CESAIRE permettrait aux élèves de participer aux actions au sein de leur établissement scolaire, facilitant ainsi leur adhésion au programme dans le cadre du projet « alimentation et santé » ;

Considérant la proposition adaptée de Mme Nina FERRARI, Diététicienne ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec Mme Nina FERRARI, sise 2A avenue Edouard Herriot à BURES SUR YVETTE (91440), pour la mise en place d'ateliers dans le cadre du projet « alimentation et santé » en direction des élèves de sixième scolarisés au collège Aimé CESAIRE pour l'année 2024/2025.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 300 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024 et suivant.

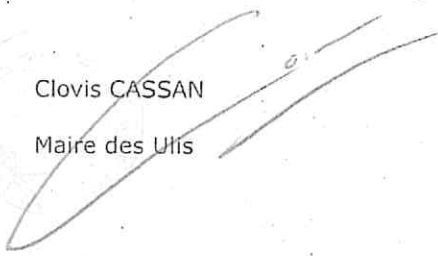
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine et sera affichée par conformément aux dispositions prévues l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 25 novembre 2024

  
Clovis CASSAN  
Maire des Ulis